

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉPÔNE**

**Séance du 6 juillet 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle MOTTIN, Vice-Présidente.**

**Présents :**

Mesdames Danièle MOTTIN, Nicole DEMAISON, Danièle CLOUARD, Véronique LOURDIN, Nathalie BAUDOUIN, Isabelle ROMAIN, Fernande DESRUENNES, Nicole RIZAT, Rose-Aimée MARY,  
Monsieur Michel CUTTY

**Absents :**

Madame Nathalie LEPORT

**Absents excusés :**

Messieurs Guy MULLER, Patrick JASLIER

**Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Guy MULLER à Madame Danièle MOTTIN,  
Monsieur Patrick JASLIER à Monsieur Michel CUTTY

**DATE DE LA CONVOCATION :**

28/06/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	13
Présents	12
Votants	10

**DATE D'AFFICHAGE :**

28/06/2023

**OBJET : SUPPRESSION DE POSTES DES AIDES MENAGERES**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'aide-ménagère à domicile à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires et la suppression d'un emploi permanent d'aide-ménagère à domicile à temps complet ;

2023/  
Commune d'Épône  
Conseil d'Administration du 13/04/2023 – Délibération n°23.07.07  
4.4 – Fonction Publique – Autres catégories de personnels

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023 ;

La Vice-Présidente propose :

- \* la suppression d'un emploi permanent d'aide-ménagère à domicile à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- \* la suppression d'un emploi permanent d'aide-ménagère à domicile à temps complet,
- \* la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

Entendu les explications de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A la majorité – 1 abstention,

**Le Conseil d'Administration,**

**DECIDE** de supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent d'aide-ménagère à domicile à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au grade d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux à raison de 30 heures,

De supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent d'aide-ménagère à domicile à temps complet au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

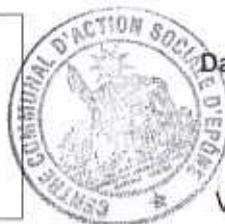
La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**CONFIRME** que la délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Au Comptable Public de Mantes Collectivités Locales

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis à Monsieur le Sous-préfet  
Le 11/04/2023  
ET publié/affiché le 11/04/2023



Danièle MOTTIN

Vice-Présidente,